

LES FRAIS DE DÉCOUVERT

Category: [Gestion compte \(C.B, chèques, vol, frais bancaires\)](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



Les frais de découvert

En cas de dépassement du découvert autorisé, le montant des frais ne peut pas dépasser 8 euros par opération et 80 euros par mois d'après **l'article R.312-4-1 du Code monétaire et financier**.

Cependant, lorsque le client est dans une situation de surendettement ou lorsqu'il bénéficie du service bancaire de base après un refus d'ouverture de compte bancaire par la banque, les plafonds sont abaissés et passent ainsi à 4 euros par opération et 20 euros mensuels au maximum.

Profil client	Frais maximum par opération	Frais maximum par mois
Standard	8€	80 €
Précaire	4€	20€

